

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 27 JANVIER 2022 Feuillet 2022-01

L'an 2022, le 27 JANVIER, à vingt heures trente minutes,
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 20 janvier s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CHRISMENT
Stéphane, Maire.

Membres Présents : CHRISMENT Stéphane - PHILIPPE Véronique - FERRY Régis -
GREMILLET Lydie - COLLOMBIER Emmanuel - PERRIN Bernadette - ARNOULD
Martine - ROLLOT Charles - VIRY Dominique

Membres absents excusés :

- MOUGEL Elodie a donné pouvoir de voter en son nom à CHRISMENT Stéphane.
- RIVIERE Christophe a donné pouvoir de voter en son nom à FERRY Régis.
- HUBAIN Gilles a donné pouvoir de voter en son nom à CHRISMENT Stéphane.
- DOUCHET Pierre a donné pouvoir de voter en son nom à ROLLOT Charles.
- HANZO Stéphanie a donné pouvoir de voter en son nom à GREMILLET Lydie

Membre absente :

-CASTRO Mélanie

Conformément à l'article L2121.15, FERRY Régis a été nommé secrétaire de séance. Le
procès-verbal de la réunion du 30 novembre 2021 et l'ordre du jour de la présente
réunion sont adoptés à l'unanimité.

RAPPORT DES DELEGATIONS :

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN :

Monsieur le Maire fait part des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) reçues en
Mairie, pour lesquelles il a décidé de renoncer à exercer le droit de préemption :

- DIA reçue le 04/01/2022 : habitation, 12 Route de Remiremont, cadastre ZA 258.
- DIA reçue le 06/01/2022 : habitation et terrains, 14 Rue du Moulin et aux lieux-dits
« Le chemin du Moulin » « Champ de la Cote », « Les Boudieres », « Ez Mazieres »,
cadastre AA 93, 97, 98, 99, 100, 101,102, 104 et ZB 34, 70.
- DIA reçue le 20/01/2022 qui remplace celle du 18/11/2021 par suite d'une erreur
matérielle de l'office notarial : habitation, 14 Rue du Haut de la Croix et au lieu-dit « A
la Haute Croix », cadastre AA 162 et 164.

MARCHES PUBLICS

- signature d'un devis de 307,67 € HT pour l'achat de roulements et de patins pour
l'épareuse avec l'entreprise FERRI de Rabastens (81)
- signature d'un devis de 572,85 € HT pour le remplacement d'une ligne électrique et
d'une protection non adaptée avec Ets Tony SEREY de Chantraine.

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 27 JANVIER 2022

01/2022 CONVENTION-CADRE DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL CONTRACTUEL PAR LE SERVICE DE MISSIONS TEMPORAIRES DU CENTRE DE GESTION DEPARTEMENTAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES VOSGES

Monsieur le maire explique aux membres du conseil municipal que la collectivité a quelquefois recours à des agents contractuels via l'agence Compétences et Territoires du Centre de Gestion des Vosges ; une convention relative aux missions temporaires avait été signée le 19/12/2019 pour pouvoir faire appel à ce service. Il explique que cette dernière est remplacée par une nouvelle convention, adaptée aux besoins des collectivités. C'est pourquoi, le Centre de Gestion des Vosges nous demande de délibérer à nouveau sur cette nouvelle convention.

CONSIDÉRANT que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention.

CONSIDÉRANT en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnels intérimaires.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, Monsieur le Maire propose d'adhérer au service de missions temporaires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges,

Monsieur le Maire présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 88.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention cadre susvisée telle que présentée par Monsieur le Maire,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges, ainsi que les documents y afférents,

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 27 JANVIER 2022 Feuillet 2022-02

- AUTORISE Monsieur le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 88, en fonction des nécessités de services,
- DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnels par le CDG 88, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

02/2022 NOUVELLE CONVENTION DE MUTUALISATION ET DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'EPINAL

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le projet de convention de mutualisation de service et de gestion du service commun relatif à l'instruction des autorisations d'urbanisme avec la Communauté d'Agglomération d'Épinal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L.5211-4-2,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.422-1, L.422-8, R.423-15, R.423-48,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

D'APPROUVER la nouvelle convention de mutualisation et de mise à disposition du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme de la Communauté d'Agglomération d'Épinal,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de mutualisation.

03/2022 SOLLICITATION DE BENEFICIER DE L'ACCOMPAGNEMENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'EPINAL AU TITRE DE LA DEMARCHE EXPERIMENTALE RECONQUETE DU BATI EN MILIEU RURAL

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire ;

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 27 JANVIER 2022

Vu l'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'assistance stratégique apportée par la Communauté d'Agglomération d'Epinal dans le cadre de la mission Reconquête du Bâti en Milieu Rural ;

Considérant le besoin d'accompagnement pour mener la requalification du centre village (périmètre principal : Mairie-Eglise-Salle polyvalente-Ecole) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-APPROUVE la demande de la commune d'Aydoilles de participer à la démarche expérimentale Reconquête du Bâti en Milieu Rural proposée par la Communauté d'Agglomération d'Epinal en collaboration avec les services de l'Etat,

-AUTORISE le Maire à signer la convention tripartite Aydoilles-Agglomération-Etat.

04/2022 REALISATION DE L'ETUDE DE REVITALISATION ET DEMANDE D'AIDES

Monsieur le Maire informe les élus qu'il souhaite qu'une étude de revitalisation ou de requalification du centre bourg soit réalisée. Le périmètre principal serait la mairie, l'église, la salle polyvalente, les écoles et l'immeuble vacant et dégradé situé à l'angle de la rue du Chaudfour et de la rue de la Mairie. L'objectif de cette étude est de montrer ce qui serait possible d'aménager dans le centre-bourg : rendre accessible aux personnes à mobilité réduite les différents ERP, rénover ou reconstruire la salle polyvalente qui sert à toutes les activités du village et harmoniser les aménagements avec les écoles. Elle déterminera également le coût financier du projet et le planning prévisionnel des travaux.

Cette étude serait réalisée en partenariat avec la Communauté d'Agglomération d'Epinal, c'est pourquoi une sollicitation a été demandée auprès de Monsieur le Président (délibération 03/2022 du 27/01/2022), mais aussi le CAUE et les services de l'Etat (Préfecture des Vosges, DDT...etc). Le coût estimatif de cette étude est de 20 000,00 € TTC. Il est également possible de demander des aides auprès de l'Etat dans le cadre de le DETR et à la Communauté d'Agglomération d'Epinal dans l'aide à la pierre rubrique études.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette étude de revitalisation du centre bourg,

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 27 JANVIER 2022 Feuillet 2022-03

- AUTORISE Monsieur le Maire à demander les aides financières relatives à cette étude auprès de l'État et de la CAE,
- DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2022, article 2031

05/2022 COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'EPINAL : RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire, Stéphane CHRISMENT,

Vu les dispositions de la Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les dispositions du Code Général des Impôts et notamment celles de l'article 1609 nonies C-IV,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges du 19 novembre 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

D'APPROUVER le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges du 19 novembre 2021,

06/2022 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 2000 HABITANTS OU GROUPEMENTS DE COMMUNES DE MOINS DE 10000 HABITANTS DONT LA CREATION OU LA SUPPRESSION DEPEND DE LA DECISION D'UNE AUTORITE QUI S'IMPOSE A LA COLLECTIVITE OU A L'ETABLISSEMENT EN MATIERE DE CREATION, DE CHANGEMENT DE PERIMETRE OU DE SUPPRESSION D'UN SERVICE PUBLIC (CAS OU L'EMPLOI POURRAIT ETRE POURVU PAR UN AGENT CONTRACTUEL EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-3-5° DE LA LOI N°84-53 DU 26/01/1984)

Le Conseil Municipal

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 27 JANVIER 2022

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-5° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

- la création à compter du 21 février 2022 d'un emploi permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles dans le grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 23 semaines du 21/02/2022 au 31/07/2022 (maximum 3 ans) compte tenu d'une éventuelle fermeture de classe et d'un éventuel RPI (*exposer les motifs du recours à un agent contractuel en justifiant l'application de l'article 3-3-5°, par exemple l'ouverture d'une nouvelle classe maternelle relevant d'une décision de l'inspection académique, la création d'une agence postale,...*).

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier du diplôme d'ATSEM et d'une expérience professionnelle dans le milieu de la petite enfance et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

07/2022 APPROBATION DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS ET DU PROGRAMME ANNUEL DE PREVENTION

Vu :

- La loi n°82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 27 JANVIER 2022 Feuillet 2022-04

- La loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée ;
- La loi n°84-53 du 26/01/1984 modifié ;
- La loi du 3 janvier 2001 qui précise les missions des centres de gestion ;

Délibérations n° 02/2020 et n°03/2020 du 13/02/2020

La collectivité d'Aydoilles s'est engagée dans une démarche globale de prévention des risques professionnels, dont l'étape initiale est la réalisation du Document Unique.

Ce projet a lieu en partenariat avec le Centre de gestion des Vosges et le Fonds National de Prévention qui y apporte une contribution financière sous forme de subvention.

Dans le cadre de ce projet, le Document Unique d'évaluation des risques professionnels et le Programme Annuel de Prévention de la collectivité ont été réalisés pour l'année en cours. Ils seront mis à jour et soumis à l'avis du Comité Technique/CHSCT chaque année.

Après en avoir pris connaissance, il est demandé au conseil municipal, à l'unanimité :

- D'approuver le Document Unique d'évaluation des risques professionnels et le Programme Annuel de Prévention réalisés.

08/2022 ATTRIBUTION DE CADEAUX POUR DES DEPARTS EN RETRAITE

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il souhaite offrir un cadeau à l'occasion des départs en retraite de deux agents de la Commune. Un agent va partir en retraite au 1^{er} mars 2022 et l'autre devrait partir au 1^{er} septembre 2022. Il propose que le montant du cadeau soit attribué en fonction de la qualité du travail effectué et du nombre d'années passées au sein de la collectivité. Le montant maximal de chaque cadeau sera de 450,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les propositions de Monsieur le Maire concernant l'attribution d'un cadeau pour le départ en retraite de l'agent au 01/03/2022 et pour celui de l'agent qui partira au 01/09/2022.
- INDIQUE que ces montants seront prélevés sur le compte 6232 « fête et cérémonie » du budget primitif 2022.

09/2022 MOTION DE SOUTIEN DU CENTRE DE GESTION DES VOSGES

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de motion du Centre de Gestion des Vosges relatif à la formation « Secrétaire de Mairie », créée pour pallier les 200 départs en retraite sur les 10 prochaines années des secrétaires en poste sur le département des Vosges. Cette formation, à l'initiative du Centre de Gestion des

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 27 JANVIER 2022

Vosges, est le fruit d'un partenariat entre le CDG 88, Pôle Emploi, et le CNFPT. Or, le Pôle Emploi vient de faire part de sa volonté de mettre fin aux modalités de financement actuelles de la formation Secrétaires de Mairie. La solution de remplacement ne saurait être satisfaisante. Elle impose aux collectivités une promesse d'embauche avant même le début de la formation, remettant en cause les principes vertueux du tutorat et de la mutualisation de cette formation entre les collectivités. Cette annonce tombe comme un couperet pour le Centre de Gestion des Vosges et met sérieusement en danger ce parcours professionnalisant à quelques semaines du début de la prochaine session de formation. Le CDG propose donc aux collectivités de soutenir leur motion afin qu'il puisse pérenniser cette formation. Ce courrier précise que :

CONSIDERANT :

- Le rôle central de la secrétaire de mairie dans le maintien d'une continuité de service public dans les territoires ruraux,
- Les tensions dans le recrutement des secrétaires de mairie au niveau national,
- Le besoin de pourvoir les quelques 200 départs en retraites dans cet emploi à l'horizon 2030 sur le territoire vosgien,
- Les actions entreprises depuis 2015 par le Centre de Gestion et ses partenaires (CNFPT, POLE EMPLOI, CAPEMPLOI88) pour organiser des formations pratiques au métier de Secrétaire de Mairie avec l'appui des mairies et de leurs agents volontaires,

CONSIDERANT

- La mission de promotion de l'emploi public et de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences des Centre de gestion,
- La formation professionnelle comme levier incontournable pour faire la promotion de ce métier et qualifier un vivier à cet emploi,
- L'absence de parcours diplômant adapté aux spécificités de ce métier.

CONSIDERANT

- Le succès du dispositif de formation existant depuis 2018 dans les Vosges financé par le CNFPT -sur fonds propres- et Pôle Emploi au moyen de l'Allocation Individuelle de Formation (A.I.F),
- Le refus de la direction territoriale de Pôle emploi de maintenir ce financement considéré comme dérogatoire au principe de marché public de la formation professionnelle,
- La volonté de la direction territoriale de Pôle emploi de faire correspondre formation et embauche par un seul et même employeur au titre de l'AFPR (Action de Formation Préalable au Recrutement) ou du POEI (Préparation Opération à l'Emploi Individuelle),

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 27 JANVIER 2022 Feuillet 2022-05

- La remise en question par ce biais du principe de tutorat et de mentorat propre au dispositif existant et gage de son succès.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DEMANDE :

- L'adaptation des politiques publiques de l'emploi aux spécificités des collectivités territoriales rurales,
- Le maintien du financement par Pôle emploi de la formation des secrétaires de mairie en sa forme existante, associant mentorat auprès de secrétaires qualifiées et formation théorique,
- La sécurisation sur le long terme de ce financement et sa généralisation à d'autres métiers de la territoriale,
- La possibilité de proposer plusieurs sessions de formations par an pour le métier de secrétaire de mairie ou d'agent administratif en milieu rural.

10/2022 AVIS SUR LES DEMANDES D'ADHESION CONCERNANT LE SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE DANS LE DEPARTEMENT DES VOSGES

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal du courrier de Monsieur le Président du *Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges*, invitant le conseil municipal à se prononcer sur :

La demande d'adhésion présentée par :

le SIVS des Hauts de Salm (canton de Senones), le SIVS de la Vallée de ROCHE-HARCHECHAMP et la commune de LESSEUX.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce, pour l'adhésion des collectivités précitées.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- 1) Le bulletin communal est en cours de distribution accompagné d'un flyer « Rallye photo » réalisé grâce aux nichoirs offerts par les participants du concours de novembre 2021
- 2) Un atelier parentalité aura lieu le samedi 05 février au bâtiment périscolaire de 10h30 à 12h00, réservation obligatoire par mail periscolaire.aydoilles@yahoo.com
- 3) La cérémonie des vœux n'a pas pu avoir lieu au vu du contexte sanitaire, de ce fait monsieur le Maire a publié une vidéo sur le site de la mairie et sur le facebook.

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 27 JANVIER 2022

ORDRE DU JOUR - SEANCE DU 27 JANVIER 2022

N° de délibération	Objet	Domaine	Code matière
01/2022	Convention-cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le service de missions temporaires du Centre de gestion départemental de la Fonction Publique Territoriale des Vosges	Fonction publique	4.2.2
02/2022	Nouvelle convention de mutualisation et de mise à disposition du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme de la Communauté d'Agglomération d'Epinal	Intercommunalité	5.7.7
03/2022	Sollicitation de bénéficiaire de l'accompagnement de la Communauté d'Agglomération d'Epinal au titre de la démarche expérimentale reconquête du bâti en milieu rural	Intercommunalité	5.7.7
04/2022	Réalisation de l'étude de revitalisation et demande d'aides	Commande publique	1.1.1.2.1.
05/2022	Communauté d'Agglomération d'Epinal : rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges	Intercommunalité	5.7.6
06/2022	Création d'un emploi permanent dans les communes de moins de 2000 habitants ou groupements de communes de moins de 10000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public (cas où l'emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel en application de l'article 3-3-5° de la loi n°84-53 du 26/01/1984)	Fonction publique	4.2.1
07/2022	Approbation du document unique d'évaluation des risques professionnels et du programme annuel de prévention	Autres domaines de compétences	9.1.3
08/2022	Attribution de cadeaux pour des départs en retraite	Finances Locales	7.10
09/2022	Motion de soutien du Centre de Gestion des Vosges	Autres domaines de compétences	9.4

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 27 JANVIER 2022 Feillet 2022-06

10/2022	Avis sur les demandes d'adhésion concernant le Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges	Autres domaines de compétences	9.1.3
Questions et informations diverses			

Le Maire d'Aydoilles,



Stéphane CHRISMONT

Transmis à la Préfecture des Vosges et affiché le 31/01/2022